



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-016

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS pour effectuer des travaux de renforcement des chemins, chemin des Hautes Plantes et chemin de la Grande Roue à Héricy, à compter 06 février 2023 jusqu'au 15 mars 2023,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement des 2 côtés de la voirie dans le chemin des Hautes Plantes, le chemin de la Grande Roue et dans la rue de Nison de son angle avec le chemin des Hautes Plantes jusqu'à son angle avec le chemin de la Grande Roue, à Héricy, à compter du 06 février 2023 jusqu'au 15 mars 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la voirie dans le chemin des Hautes Plantes, le chemin de la Grande Roue, et dans la rue de Nison de son angle avec le chemin des Hautes Plantes jusqu'à son angle avec le chemin de la Grande Roue, à Héricy, à compter du 06 février 2023 jusqu'au 15 mars 2023.

ARTICLE 2 :

L'accès aux chemins devra rester libre à circulation piétonne.

ARTICLE 3 :

La sortie des engins du chemin des Hautes Pantés et du chemin de la Grande Roue sera obligatoirement réalisée par la rue des Latteux à compter du 06 février 2023 jusqu'au 15 mars 2023.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-016 (suite)

ARTICLE 4 :

La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 :

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS veillera à laisser les routes propres après son passage et durant toute la durée des travaux, à Héricy. Si nécessaire, un balayage sera réalisé régulièrement.

ARTICLE 6 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 15 mars 2023. Les chemins empierrés devront présenter une surface plane ne permettant pas une blessure par torsion pour les promeneurs.

ARTICLE 7 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 :

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS – 30 avenue du Général Gallieni – CS 80199 – 92023 Nanterre CEDEX (alain.decrouy@spiebatignolles.fr),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 06 février 2023

Maire,

Yannick TORRES

